

SECTION 1 PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION

CGC Inc.
350 Burnhamthorpe Rd. W., 5ème étage
Mississauga, Ontario L5B 3J1
(905) fax 803-5600 (905) 803-5688
Une filiale de USG Corporation

Sécurité produits : 1 (800) 507-8899
www.usg.com
Date version: 1 janvier 2014
Version: 1

PRODUIT(S) PARALINE® Linear Metal Ceiling System

**FAMILLE CHIMIQUE /
CATÉGORIE GÉNÉRALE** Aluminum and/or steel

SYNONYMES Métal

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE: ΔMISE EN GARDE!

Ce produit ne devrait faire courir aucun risque exceptionnel pendant son utilisation normale. Un contact direct peut irriter la peau ou les yeux. Les rebords peuvent être acérés et couper la peau. Retirer du paquet et manipuler avec soin.

EFFETS PHYSIOLOGIQUES POTENTIELS (voir la section 11 pour plus de détails)

AIGUS :

Inhalation	À cause de la nature physique de ce produit, une inhalation est peu probable. L'inhalation n'a aucun effet physiologique connu. Le soudage, la combustion, le broyage ou l'usinage peut générer des particules de métal ou des fumées d'oxyde élémentaires. Une inhalation trop importante de fumées de manganèse cause apparemment « la fièvre des métaux », caractérisée par de la fièvre et des frissons (symptômes ressemblant à ceux de la grippe). Une telle surexposition est peu probable, étant donné la faible quantité de manganèse présente. Les fumées ou les brouillards des huiles de traitement de surface peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires et causer des maux de tête, des vertiges et/ou des nausées si l'exposition est trop importante.
------------	--

Yeux	Un contact direct peut causer une irritation des yeux. Si les douleurs, des rougeurs, du prurit, des douleurs ou d'autres symptômes persistent ou se développent, consulter un médecin.
------	---

Peau	Les rebords peuvent être acérés et couper la peau. Retirer du paquet et manipuler avec soin.
------	--

Ingestion	Aucun signalé.
-----------	----------------

CHRONIQUES:

Inhalation	Une exposition répétée ou prolongée à la vapeur d'oxyde de fer peut causer une pneumoconiose bénigne appelée sidérose. La limite recommandée par l'ACGIH est établie pour protéger contre la sidérose; on peut s'attendre à ce que toute exposition reste bien en dessous des limites réglementaires établies par l'OSHA et de celles que recommande l'ACGIH pendant la manutention et l'utilisation normales de ce produit.
------------	--

Yeux	Aucun signalé.
------	----------------

Peau	Aucun signalé.
------	----------------

Ingestion	Aucun signalé. Ce produit n'est pas destiné à être mangé. Se laver les mains avant de manger.
-----------	---

ORGANES SENSIBLES : Yeux, peau et voies respiratoires.

VOIES PRINCIPALES DE PÉNÉTRATION : Inhalation, yeux et contact avec la peau.

CLASSIFICATION DES INGRÉDIENTS EN TERMES DE CANCÉROGÉNICITÉ : Toutes les substances énumérées sont liées à la nature des matières premières utilisées pour la fabrication de ce produit et ne sont pas des éléments indépendants de la composition du produit. Toutes les substances, si même elles sont présentes, ont des concentrations bien inférieures aux limites réglementaires. Voir la section 11 : Informations toxicologiques pour plus de détails.

MATIÈRE	IARC	NTP	ACGIH	CAL- 65
Tin	Not Listed	Not Listed	A4 (Organic)	Not Listed
Certain Nickel Compounds	1	1	A1	Listed
Chromium (hexavalent compounds)	1	1	A1	Listed
Certain Lead Compounds	2A	2	A3	Not Listed

CIRC – Le Centre international de Recherche sur le Cancer: 1 –Cancérogène chez les humains; 2A – Probablement cancérogène chez les humains; 2B – Peut-être cancérogène chez les humains; 3 – Impossible à classer comme cancérogène; 4 – Probablement non cancérogène

NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) (ministère américain de la santé et des affaires sociales, service de la santé publique, NIH/NIEHS) : 1 – Connu pour être cancérogène; 2 – Prévu pour être cancérogène

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) : A1 – Confirmé comme cancérogène chez les humains; A2 – Soupçonné d'être cancérogène chez les humains; A3 – Cancérogène chez les animaux; A4 – Impossible à classer comme cancérogène; A5 – Non soupçonné d'être cancérogène chez les humains

CAL-65 – Proposition 65 en Californie « Produits chimiques déterminés comme étant cancérogènes par l'État de Californie »

Le CIRC a classé certains composés de chrome hexavalent dans son groupe 1 - « Cancérogène confirmé pour les humains ». L'IARC a classé certains composés du nickel dans son groupe 2A - « Cancérogène présumé pour les humains ». L'IARC a classé certains composés du plomb dans son groupe 2A - « Cancérogène présumé pour les humains ». Les fumées de soudage peuvent aussi contenir des contaminants de flux et / ou d'autres matériel de soudage.

EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT: Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

SECTION 3 COMPOSITION, INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

MATIÈRE	% PDS	N° REGISTRE CAS
Aluminium		[]
Aluminium	>99	7429-90-5
Steel Components:		[]
Fer	>90	7439-89-6
Manganèse	<10	7439-96-5
Zinc	<10	7440-66-6
Aluminium	<10	7429-90-5
Tin	<2	7440-31-5
Phosphore	<2	7723-14-0
Soufre	<2	7704-34-9
Nickel	<1	7440-02-0
Chrome	<1	7440-47-3
Cuivre	<1	7440-50-8
Plomb	<1	7439-92-1
Silicon	<1	7440-21-3

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques et sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

Inhalation	Se rendre à l'extérieur. Quitter les lieux d'exposition et ne pas y revenir tant que les quintes de toux et autres symptômes ne s'apaisent. Il est généralement inutile de prendre d'autres mesures; si toutefois les conditions le justifient, consulter un médecin.
Yeux	En cas de contact, ne pas frotter ni gratter les yeux. Pour éviter une irritation locale, les rincer soigneusement avec de l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Peau	Laver avec du savon doux et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ce produit n'est pas destiné à être avalé ni mangé. En cas d'ennuis gastriques, appeler un médecin.

MALADIES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉES : Maladies préexistantes de la peau telles que, entre autres, érythèmes et dermite.

AVIS AUX MÉDECINS: Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie	Aucun signalé.		
Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau ou les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.		
Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie	Porter l'équipement de protection personnelle approprié (se reporter à la section 8).		
Risques inhabituels d'incendie et d'explosion	Aucun signalé.		
Produits dangereux de combustion	Aucun signalé.		
Température d'éclair	Sans objet	Autocombustion	Sans objet
Méthode utilisée	Sans objet	Classification d'inflammabilité	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	Sans objet		
Limite inférieure d'inflammabilité	Sans objet	Vitesse de combustion	Sans objet

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL

CONFINEMENT: Aucune précaution particulière. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

NETTOYAGE: Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Aucune précaution particulière.

MISE AU REBUT: Respecter l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et nationale applicable.

SECTION 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION: Éviter un contact avec les yeux. Porter des lunettes appropriées (voir la section 8). Minimiser l'accumulation de vapeurs. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un masque antivapeur approprié dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée (voir les sections 2 et 8). Appliquer de bonnes méthodes de sécurité et d'hygiène du travail.

ENTREPOSAGE: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré à l'écart des sources de chaleur et d'humidité, ainsi que des produits incompatibles (voir la section 10).

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MATIÈRE	% PDS	TLV Limite tolérable d'exposition (mg/m ³)	PEL Limite admissible d'exposition (mg/m ³)
Aluminium		[]
Aluminium	>99	10	15 (T) / 5 (R)
Steel Components:		[]
Fer	>90	5 (F)	10 (F)
Manganèse	<10	5 (Du) / 1 (F)	5 (C) / 1 (F)
Zinc	<10	5 (F) / 10 (Du)	5 (F)
Aluminium	<10	10	15 (T) / 5 (R)
Tin	<2	2	2
Phosphore	<2	0.02 ppm	0.1
Soufre	<2	5 (as SO ₂)	13 (as SO ₂)
Nickel	<1	1 (as Ni)	1 (as Ni)
Chrome	<1	0.5 (as Cr)	1.0 (as Cr)
Cuivre	<1	0.2 (F)	0.1 (as Cu)
Plomb	<1	0.15 (Du/F)	0.05
Silicon	<1	10	15 (T) / 5 (R)

(T)–Total; (R)–Respirable; (NE)-Not Established; (C)-Ceiling; (STEL)-Short-term exposure limit

(F)-Fume; (Du)- Poussière; (M)- Brouillard

ppm- partie par million; f/cc- fibre/centimètre cube; mppcf- million particles per cubic foot

SÉCURITÉ INTÉGRÉE : Prévoir une ventilation suffisante pour contrôler les niveaux de vapeurs en suspension. Utiliser une ventilation pour maintenir les concentrations de vapeurs en dessous des limites admissibles d'exposition. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour maintenir les niveaux de vapeurs en dessous des limites admissibles d'exposition.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les vapeurs dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

Yeux/ visage	Se protéger les yeux en portant des lunettes de sécurité ou des lunettes étanches pour éviter tout risque de contact avec les yeux.
Peau	Porter des gants et des vêtements de protection pour éviter un contact répété ou prolongé avec la peau.
Général	Le choix d'un équipement de protection individuel dépend des conditions de travail et des opérations effectuées.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Métal	Densité de vapeur (air = 1)	Sans objet
Odeur	Inodore ou faible odeur	Densité (H ₂ O = 1)	Pas établi
Seuil de perception de l'odeur	Pas établi	Solubilité dans l'eau (g/100g)	Insoluble
État physique	Solide	Coefficient de distribution	Sans objet
pH à 25 °C	Sans objet	Temp. d'auto-inflammation	Sans objet
Point de fusion	Pas établi	Temp. de dégradation	Sans objet
Point de congélation	Sans objet	Viscosité	Sans objet
Point d'ébullition	Sans objet	Dimension particulaire	Sans objet
Température d'éclair	Sans objet	Densité apparente	Pas établi
Taux d'évaporation (BuAc = 1)	Sans objet	Masse moléculaire	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	Sans objet	Teneur en COV	Zéro g/L
Limite inférieure d'inflammabilité	Sans objet	Pourcentage de volatilité	Zéro
Pression de vapeur (mm Hg)	Sans objet		

SECTION 10 STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ	Stable.
CONDITIONS À ÉVITER	Contact avec les matières incompatibles (voir ci-dessous).
INCOMPATIBILITÉ	Tout contact avec des acides minéraux forts dégage de l'hydrogène inflammable.
POLYMÉRISATION DANGEREUSE	Aucun signalé.

DÉCOMPOSITION DANGEREUSE

Aucun signalé.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS AIGUS: Le soudage, la combustion, le broyage ou l'usinage peut générer des particules de métal ou des fumées d'oxyde élémentaires. Une inhalation trop importante de fumées de manganèse cause apparemment « la fièvre des métaux », caractérisée par de la fièvre et des frissons (symptômes ressemblant à ceux de la grippe). Une telle surexposition est peu probable, étant donné la faible quantité de manganèse présente. Les fumées ou les brouillards des huiles de traitement de surface peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires et causer des maux de tête, des vertiges et/ou des nausées si l'exposition est trop importante.

EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNÉCITÉ: Une exposition répétée ou prolongée à la vapeur d'oxyde de fer peut causer une pneumoconiose bénigne appelée sidérose. La limite recommandée par l'ACGIH est établie pour protéger contre la sidérose; on peut s'attendre à ce que toute exposition reste bien en dessous des limites réglementaires établies par l'OSHA et de celles que recommande l'ACGIH pendant la manutention et l'utilisation normales de ce produit.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE: Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

Écotoxicité

Non déterminée.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT

MÉTHODE DE MISE AU REBUT: Mettre le matériau au rebut conformément à la réglementation nationale, provinciale et locale applicable. Ne jamais vider directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. Demander aux organismes de régulation environnementale des conseils sur les méthodes acceptables de mise au rebut.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AMÉRICAIN DES TRANSPORTS : Le produit n'est pas un matériau dangereux aux termes des spécifications de transport du ministère américain des transports. Il n'est pas classifié ni réglementé.

Nom utilisé pour le transport

Identique au nom du produit.

Classe de danger

Non classifié.

N° UN/NA

Néant. Non classifié.

Groupe d'emballage

Néant.

Étiquetage nécessaire

Sans objet.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PARALINE® Linear Metal Ceiling System

Sec GGV/Code MDG	Non classifié.
ICAO/IATA-DGR	Sans objet.
RID/ADR	Néant.
ADNR	Néant.

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques.

MATIÈRE PDS	%	3 0 2	3 0 4	3 1 3	CERCLA	CAA Sec. 112	Code RCRA
Aluminium		[]
Aluminium	>99	NL	NL	X	NL	NL	NL
Steel Components:		[]
Fer	>90	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Manganèse	<10	NL	NL	X	NL	NL	NL
Zinc	<10	NL	NL	X	1,000	NL	NL
Aluminium	<10	NL	NL	X	NL	NL	NL
Tin	<2	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Phosphore	<2	100	1	X	1	NL	NL
Soufre	<2	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Nickel	<1	NL	NL	X	100	NL	NL
Chrome	<1	NL	NL	X	5,000	NL	NL
Cuivre	<1	NL	NL	X	5,000	NL	NL
Plomb	<1	NL	NL	X	10	NL	NL
Silicon	<1	NL	NL	NL	NL	NL	NL

Métaux. Pour des métaux énumérés sous CERCLA aucun reportage des dégagements de la forme pleine n'est exigé si le diamètre moyen des morceaux du métal plein libéré est des 100 micromètres plus grands que (0.004 pouce). Le RQs montré sur la liste consolidée s'appliquent à de plus petites particules.

Indicatif : NL = Non répertorié

SARA Titre III Section 302 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité seuil prévisionnelle (Threshold Planning Quantity, TPQ)

SARA Titre III Section 304 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

SARA Titre III Section 313 (EPCRA) Produits chimiques toxiques : X = À signaler au titre de la section 313

CERCLA Substances dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

CAA section 112 (r) Produits chimiques réglementés pour la prévention de dégagements accidentels : Quantités seuil (Threshold Quantities, TQ)

RCRA Déchets dangereux : Code RCRA sur les déchets dangereux

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

Ce produit a été classifié conformément aux critères de dangers établis par les règlements portant sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent toutes les informations requises par lesdits règlements. Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

MATIÈRE	% PDS	N° article IDL	Classification WHMIS
Aluminium		[]
Aluminium	>99	47	Not Listed
Steel Components:		[]
Fer	>90	Not Listed	Not Listed
Manganèse	<10	974	Not Listed
Zinc	<10	Not Listed	Not Listed
Aluminium	<10	47	Not Listed
Tin	<2	1570	Not Listed
Phosphore	<2	1295	B4, D1A, E
Soufre	<2	Not Listed	B4
Nickel	<1	1126	D2A
Chrome	<1	399	Not Listed
Cuivre	<1	433	Not Listed
Plomb	<1	937	Not Listed
Silicon	<1	Not Listed	Not Listed

N° article IDL : Loi canadienne sur les produits dangereux – n° d'article sur la liste de déclaration des ingrédients

Classification WHMIS : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Formules de risque et de sécurité définies par la directive 67/548/EEC (Annexes III et IV) de l'Union Européenne

Formule(s) R:

Formule(s) S:

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Informations d'étiquetage

Δ MISE EN GARDE!

Les bords peuvent être pointus et peuvent couper la peau. Décharger du paquet avec prudence et manipuler soigneusement. Informations de sécurité relatives au produit : 800-507-8899 ou usg. com. Service client : 800 USG-4-YOU (800 874-4968). GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.

INFORMATIONS SUR LA MANUTENTION ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES CHIMIQUES

Valeurs limites NFPA :		Valeurs limites HIMS :		0 = Danger minime
Hygiène : 0		Hygiène : 0		1 = Danger limité
Incendie : 0		Incendie : 0		2 = Danger modéré
Réactivité : 0		Réactivité : 0		3 = Danger sérieux
				4 = Danger grave

B Lunettes de sécurité, Gants

Indicatif / légende

TLV	Threshold Limit Value (limite tolérable d'exposition)
PEL	Permissible Exposure Limit (Limite admissible d'exposition)
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (numéro de registre)

NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la santé et de la sécurité au travail)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (Inspection du travail dans les mines)
OSHA	Occupational Health and Safety Administration (Inspection américaine du travail)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux)
CIRC	Le Centre international de Recherche sur le Cancer
DOT	Ministère américain des transports
EPA	United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
NFPA	National Fire Protection Association (Association nationale de défense contre l'incendie)
HMIS	Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses)
PPE	Personal Protection Equipment (Équipement de protection individuelle)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS) - Canada
NDSL	Liste extérieure des substances (LES) - Canada
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (Amendements et loi de 1986 sur la réautorisation du Superfund)
CAA	Clean Air Act (Loi sur la purification de l'air)
EPCRA	Emergency Planning & Community Right-to-know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit à l'information des collectivités)
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (Loi générale de 1980 sur les mesures de protection, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement)
N° UN/NA	Numéro United Nations/North America (Nations Unies/Amérique du Nord)
CFR	Code of Federal Regulations (Code de réglementation fédérale)
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Fiche préparée par :
 Product Safety
 USG Corporation
 550 West Adams Street,
 Chicago, IL 60661-3637 États-Unis

Les informations figurant dans ce document s'appliquent à ce matériau particulier tel qu'il est livré. Elles peuvent ne pas être valables pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes et qu'elles répondent à ses besoins particuliers.

FIN